

## COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE

### Compte rendu du Conseil Municipal 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Effectif légal du conseil municipal :	11	Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de conseillers en exercice :	11	Suffrages exprimés :	11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mme Aude RUVOEN, M. Jean Marie LUCAS, Mmes Pélagie GELARD, Brigitte LAURIN, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN.,

Absents : Mme Véronique PARIS --procuration à François PONCHON--, Lia AUSSERRE --procuration à Pélagie GELARD--.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, Aude RUVOEN a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

### ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION DE 2 FOYERS

Le Conseil Municipal décide de la rénovation de 2 foyers l'un Route de land yéo FE087 pour la somme de 709.80€

Et l'autre Route d'Arvor FD161 pour la somme de 561.690€ restant à la charge de la commune.

### CONVENTION LTC POUR GESTION DES DECHETS

LTC propose une convention précisant les conditions d'accès aux déchetteries.

Un badge par véhicule est attribué pour l'accès. Un formulaire de dépôt est établi qui permettra de déterminer la facturation en fonction des déchets déposés.

Dans une première phase expérimentale, aucun tarif ne sera appliqué (sans que l'on connaisse la durée de cette première phase). Puis, les tarifs seront appliqués. Ils seront fixés par délibération du conseil communautaire de LTC.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention donnant accès aux déchetteries au véhicule communal.

## **IMPASSE DE KERIVOAL & PRESCRIPTION ACQUISITIVE**

La commune doit devenir propriétaire de la parcelle AB261 rue de kerivoal dont elle assure l'entretien depuis plus de 50 ans. Afin de régulariser la situation, un acte de notoriété acquisitive sera rédigé par Me Le Noan notaire à Ploulec'h pour un tarif s'élèvent à **720,00€TTC**

## **ECOLE : ACQUISITION D'UN CHARIOT DE MENAGE**

Le conseil municipal décide de l'acquisition d'un chariot de ménage pour l'école au prix TTC de **322,98 €** (269,15€HT).

## **CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "EAUX PLUVIALES URBAINES" 2021**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération. Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

Dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente à la commune.

## DIAGNOSTIC EAUX PLUVIALES & AMENAGEMENT DU BOURG

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, rue de la côte des bruyères, le conseil municipal approuve le devis de la SPAC sur le diagnostic eaux pluviales sur la RD 786.

Le devis de **1 905,60€ TTC** 1 588,00 € HT, subventionné par LTC, comporte l'hydrocurage (nettoyage des collecteurs) ; inspection (télévisée par passage caméra couleur) ; rapports.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal accorde les subventions 2020 suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDE 2020
Amicale Laïque St Michel	300,00
Ar steredenno deuz loc mickel	200,00
Collège du penker	50,00
Club Lock Mickel	300,00
J ART DIN	300,00
Resto du coeur	50,00
SNSM Locquirec	50,00
Ste chasse St Michel	200,00

## DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal autorise l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## ILLUMINATIONS DE NOEL & HTP

Le conseil municipal est appelé à valider le devis pour les illuminations de Noël.

Suite au précédent conseil municipal, un premier devis de HTP s'établit à 1 056, 73 €TTC pour :

- SPARK LIGHT – 20M
- STALACTIT LIGHT
- ECLAT SCINTILLANT

Un deuxième devis, avec une remise de 30 % sur le matériel d'occasion, et un engagement de location sur 4 échéances annuelles de **1 995,64 € TTC** (1 663,03€HT). Le matériel sera restitué avant le 31 mars 2024 ou acquis par la commune pour une somme résiduelle de **1 697,17€HT**.

DADY BEAR (occasion), SPYRALYTE (occasion), BOULE DE NOEL, & ARCHE BOULE.

Le matériel est stocké chez le locataire qui supportera toutes les réparations.

Le Conseil Municipal Autorise le maire à signer le contrat d'achat pour 1 056,73€TTC et autorise le maire à signer le contrat de location de 2020 à 2023.

## CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le Maire informe le Conseil du chiffrage du projet de construction d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) de d'une surface de 144m<sup>2</sup> utile et de 2 logements locatifs d'une surface de 136m<sup>2</sup> utile et 41m<sup>2</sup> de terrasse R+1.

Le projet est évalué à un montant de 451 200,00€HT pour une structure en aggro et plancher béton. Il faudra prévoir une étude de sol en supplément.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'une intervention de la SPLA de LTC (société publique locale d'aménagement) pour le projet de construction de la maison d'assistante maternelle.

La SPLA peut intervenir dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Un contrat de mandat est alors signé qui permet à la commune de se décharger du Suivi administratif, Lancement des consultations et Signature des marchés.

Le coût de la mission la SPLA est d'un montant de 3% du montant hors taxe des travaux.

Toutefois une autre solution est possible en faisant appel à un architecte dont la mission est plus étendue : allant de l'avant-projet sommaire à la réception de chantier.

Pour le choix de l'architecte et compte tenu des seuils des marchés, il est préférable de lancer une consultation. Le Conseil Municipal autorise le maire à lancer une consultation auprès de 3 architectes

## **ECOLE & PLAN DE RELANCE DEPARTEMENT 2**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le dossier à présenter par la commune dans le cadre du 2<sup>ème</sup> plan de relance du département, axé sur la transition énergétique des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal décide de présenter un dossier pour l'isolation de la petite garderie et le changement des radiateurs ainsi que le remplacement des luminaires de tous les bâtiments de l'école.

La commune ayant bénéficié d'une subvention lors du premier appel à projet ne sera pas prioritaire.

## **MODIFICATION BUDGETAIRE**

Vu la nécessité de faire des ajustements budgétaires de fin d'année, le Conseil Municipal entérine les modifications budgétaires correspondantes.

Recettes Chap 70	art 70688	+ 2 000,00 €
Recettes Chap 73	art 7381	+ 8 000,00 €
Recettes Chap 75	art 752	+ 2 000,00 €
Dépenses Chap 014	art 73928	+ 1 500,00 €
Dépenses Chap 011	art 615231	+11 000,00 €
Dépenses Chap 011	art 613	+ 2 500,00 €
Dépenses Chap 65	art 6554	- 3 000,00 €